



République française
Département de l'Ardèche
Canton de Vallon Pont D'Arc
Commune de Laurac-en-Vivaraïs

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 juillet 2025 à 19 heures 00
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt- cinq et le premier juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivaraïs, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame Magali DI MINO

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Antoine BROUSSE, Madame Patricia VERNET, Madame Ana FIORI, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Ingrid HAON, Madame Clarisse CAUVIN, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUDILHE

Absents :

Monsieur Jean-François DAVO

Représentés :

Monsieur Frédéric HUGON par Monsieur Didier NURY, Monsieur Patrick POLIOL par Monsieur Antoine BROUSSE

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour :

Approbation procès- verbal du 14 avril 2025

- Biens sans maîtres
- Subvention exceptionnelle club de tennis Laurac/Joyeuse
- CDC Val de Ligne : Répartition des droits communs
- Contrat adjoint technique service ménage
- Aide à l'installation du dentiste
- Délibération Modificative
- Travaux toiture Grenier
- Dossier photovoltaïques
- Adoption des nouveaux statuts du SDE
- Travaux Place Galfard : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
- Travaux sur le patrimoine éclairage public

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 juillet 2025

Le procès- verbal du 14 avril 2025 par 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

A la demande de la trésorerie, le Maire demande à l'assemblée si une délibération peut être rajoutée à la séance :

- **Créances éteintes**

Cette délibération sera rajoutée à l'ordre du jour par 14 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

INCOPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRED_2025_022

VU :

- L'article L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'article 713 du Code Civil,
- L'article 1465 A du Code général des impôts, notamment le II définissant les communes classées en zone de revitalisation rurale
- La délibération D_2022_021 de principe autorisant le Maire à faire des recherches de propriétaires ou d'héritiers

Il propose d'incorporer les parcelles suivantes dans le domaine public :

- **Les Gras / B0808 / 3570ca / Landes** sont Mme COUSTARY dit PLANCHER, dates de naissance et décès inconnues et M PLANCHER Frédéric, dates de naissance et décès inconnues.
- **Sagnes / B0055 / 345ca / Prés** est M BOISSIN Alphonse dates, de naissance et de décès inconnues
- **Maillazet / A 2411 / 1 600ca / Landes** est M FAYARD Maurice, dates de naissances et décès inconnues
- **Les Gras / B0251 / 10 650ca / Landes** est M CAIROCHE Jean-Pierre, dates de naissance et de décès inconnues
- **Delbaras / A0152 / 400ca / Taillis simples** est Mme RIGAUD Paulette née le 19/11/1911 et Mme TREBUCHON épouse DEGARNE Edmonde née le 10/03/1912
- **La Blache / A0726 / 120ca / Sols ; La Blache / A 2683 / 1550ca / Prés** est Mme RIGAUD Paulette née le 19/11/1911
- **Saint Amant / B0179 / 3 500ca / Landes ; Les Gras / B0275 / 4 000ca / Landes ; Les Gras / B 1041 / 1 658ca / Landes** est M MOURARET Victor, dates de naissances et de décès inconnues
- **Maillazet / A2392 / 1 050ca / Terres** sont Mme FEDMAN Alice née le 08/11/1903 et Mme FELDMAN Suzanne née le 10/08/1899 à Parie 18eme
- **Saint Amant / B0177 / 11 650ca / Landes ; B0184 / 1 550ca / Terres ; Les Gras / B0272 / 1 150ca / Landes** est M CELLIER Joseph dates de naissances et décès inconnues
- **Berguier / A1290 / 460ca / Futaies résineuses (pins) ; Les Gras / B0230 / 2 750ca / Landes** est M ROUVIERE Hippolyte, dates de naissances et de décès inconnues
- **Bouroule / A0579 / 800ca / Landes** est Mme MONNIER Juliette épouse LATOURRE née le 21/01/1901 à Lyon-69
- **Peyrot / A2343 / 1215ca / Vignes** est Mme GARAGLIA Jérôme dates de naissance et décès inconnues.
- **Les Gras / B0253 / 2950ca / Landes** est M DEFOUR Jean dates de naissance et décès inconnues.
- **Peyrepuride / A0033 / 11 200ca / Futaies résineuses (Pins) ; Delbaras / A0083 / 6 800ca / Futaies résineuses (Pins) ; Delbaras / A0194 / 950ca / Futaies résineuses (Pins)** est Mme PROST Marguerite, dates de naissance et décès inconnues.
- **Bouroule / A0581 / 840ca / Landes** est M RANCHIN Marcel dates de naissance et de décès inconnues
- **Saint Amant / B0205 / 255ca / Landes ; Saint Amant / B0206 / 5750ca / Landes ; Saint Amant / B0207 / 500ca / Landes ; Saint Amant / B0208 / 4100ca / Landes** est M JACQUES Louis dit Isaac dates de naissance et de décès inconnues
- **Peyrepuride / A0010 / 1550ca / Futaies résineuses (Pins) ; Lanticaille / A0283 / 9050ca / taillis simples** est Mme GARCIA Marie- Thérèse dates de naissance et décès inconnues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires comme évoquées ci- dessus.

ASSOCIATION TENNIS LAURAC -JOYEUSE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D_2025_023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le budget primitif de l'exercice 2025,
Vu la demande formulée par Monsieur Alain REYNOUARD, Président du Club de tennis Laurac-Joyeuse,
Considérant le caractère exceptionnel de la situation motivant l'attribution d'une aide financière ponctuelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € est attribuée à l'association Tennis Laurac-Joyeuse au titre du tournoi gastronomique.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le budget de la collectivité, à l'article 65748

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D_2025_024

Le Maire explique que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026.

Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025 quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver lorsque c'est possible, la répartition actuel des sièges.

Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la communauté des communes ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020.

- **droit commun**

l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la Communauté de Communes, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : CDC VAL DE LIGNE : population municipale = 6048 habitants donc 22 sièges :

communes	population municipale	répartition à la proportionnelle	siège 18		siège 19		siège 20		siège 21		siège 22		sièges répartis à la plus forte moyenne	siège de droit à postériori	répartition des sièges
Largentièrre	1496	5.00	249		249	1	214		214		214	1	2		7.00
Laurac	1045	3.00	261	1	209		209		209		209		1		4.00
Échassiers	992	3.00	248		248	0	248	1	198		198		1		4.00
Montréal	569	2.00	190		190		190		190		190		0		2.00
Sanilhac	444	1.00	223		223		223		223	1	74		1		2.00
Uzer	418	1.00	209		209		209		209		209		0		1.00
Joannas	317	1.00	158		158		158		158		158		0		1.00
Rocher	296	1.00	148		148		148		148		148		0		1.00
Tauriers	203	0.00	203		203		203		203		203		0	1	1.00
Chazeaux	134	0.00	134		134		134		134		134		0	1	1.00
Prunet	134	0.00	134		134		134		134		134		0	1	1.00
TOTAL	6048	17													25

Monsieur Le Maire propose :

- **répartition de sièges dans le cadre d'un accord local**

28 sièges répartis comme suit

communes	Nombre de sièges
Largentière	6
Laurac	4
Chassiers	4
Montréal	3
Sanilhac	2
Uzer	2
Joannas	2
Rocher	2
Tauriers	1
Chazeaux	1
Prunet	1
TOTAL	28

Pour information population totale

communes	Nombre de sièges
Largentière	1552
Laurac	1070
Chassiers	1032
Montréal	579
Sanilhac	451
Uzer	433
Joannas	322
Rocher	298
Tauriers	204
Chazeaux	136
Prunet	135
TOTAL	6212 habitants

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION D'UN CHIRURGIEN DENTISTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D_2025_026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la volonté de la commune de favoriser l'installation de professionnels de santé afin de répondre aux besoins de la population et de lutter contre la désertification médicale ;

Considérant que la commune de Laurac-en-Vivaraïs rencontre des difficultés d'accès aux soins bucco-dentaires en raison de l'absence ou de l'insuffisance de praticiens sur son territoire ;

Considérant que Monsieur BOROS Daniel dentiste, a signé son bail au 1er juillet, au sein du local situé au Pôle médical Les Jardins de Marie-Louise.

Considérant qu'il convient de soutenir cette installation par l'octroi d'une aide financière à hauteur de 10 000 € sous la forme d'une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Une aide financière à l'installation d'un montant de 10 000.00 € est attribuée à Monsieur BOROS Daniel, dentiste, dans le cadre de son installation sur le territoire communal.

Article 2 : Cette aide est conditionnée à l'installation effective et à l'exercice de l'activité de dentiste pour une durée minimale de 5 années sur la territoire communal. Une convention précisant les engagements réciproques sera signée entre la commune et le bénéficiaire et sera en accord avec les conditions de l'ARS.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget communal, article 65748, exercice 2025.

Article 4 : Monsieur Le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision, notamment la convention précitée.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LA FONDAMENT DES ARTICLES L332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE D_2025_025

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins au service ménage et cantine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 5 juillet 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grades des adjoints techniques *catégorie* C à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisées de 19 heures et 51 minutes et la rémunération sera fixée à 19,86 heures par semaine tout au long de l'année.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien bâtiments scolaires et communaux, service et ménage cantine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TRAVAUX TOITURE IMMEUBLE GRENIER D_2025_027

Le Maire explique que des travaux sur toiture doivent être fait rapidement chez la locataire de l'immeuble Grenier. Un devis a été demandé à l'entreprise DA SILVA Tony domiciliée 66 montée des Escouls 07260 Joyeuse car c'est lui qui est intervenu en urgence lors des pluies cévenoles car le toit fuyait.

Le devis s'élève à 14 850.00 € HT (16 335.00 € TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide à l'unanimité, le devis de l'entreprise DA SILVA Tony pour un montant de 14 850.00 € HT

Mandate Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à ces travaux

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

DOSSIER Photovoltaïques : RECOURS A LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE CONCERNANT LE RETRAIT DE TERRAIN d'AMENAGEMENT Photovoltaïques (ZAENR) D_2025_028

Le Maire donne lecture du courrier ci dessous :

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous adresser la présente pour faire part de notre incompréhension et formuler un recours suite à la décision récente de la chambre de l'agriculture de retirer certains terrains de la zone d'aménagement pour le projet photovoltaïques prévu sur la commune de Laurac-en-Vivaraïs.

Depuis 2018, ce projet fait l'objet de nombreuses démarches administratives, concertations et études. En près de 7 ans, ce sont non seulement beaucoup de temps, mais également de moyens financiers, publics et privés, qui ont été mobilisés afin de mener ce projet dans le respect de la réglementation et des attentes du territoire :

22/10/2018 : Note de mise en œuvre procédure de déclaration de projet

19/11/2018 : Présentation du projet au conseil municipal et délibération de soutien

14/10/2019 : Mission accompagnement à la mise en œuvre de l'enquête publique relative à la modification du PLU de Laurac-en-Vivaraïs

21/10/2019 : Numérisation et mise au standard CNIG

09/12/2020 : Délibération autorisant le Maire de signer un Bail emphytéotique (certifié par la préfecture le 22/01/2021)
10/12/2020 : Demande de défrichement
19/03/2021 : Signature du bail emphytéotique
05/11/2019 : Pré- cadrage projet photovoltaïques de Laurac-en-Vivaraïs
24/10/2019 : 1ere délibération de la CDC Val de Ligne sur la fiscalité
15/12/2020 : Dépôt PC « Soleil de Laurac »
15/01/2021 : Délibération CDC VAL DE LIGNE « Fiscalité sur projet photovoltaïques Laurac »
09/08/2023 : Dépôt PC « Soleil de Laurac »
17/07/2023 : Délibération mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivaraïs pour la création d'un parc photovoltaïques au sol lieu- dit Peyrepuride
15/01/2024 : Demande d'autorisation de défrichement par le service environnement unité forêt
14/03/2024 : CDC VAL DE LIGNE : Bilan de concertation
21/03/2024 : Service environnement pôle nature : Refus autorisation de défrichement
26/03/2024 : PV de reconnaissance des bois à défricher.
28/05/2024 : Courrier de la CDC VAL DE LIGNE à Monsieur le Député.
14/06/2024 : Courrier de la sénatrice de l'Ardèche à Mme la Préfète (suivi d'instruction)
03/07/2025 : Réunion salle de la Blache à Laurac

Les parcelles concernées ont été rigoureusement étudiées et validées à plusieurs étapes, notamment dans le cadre du PLU, de l'étude d'impact environnementales, et de la consultation des différents services de l'État. Elles sont actuellement en conformité avec la réglementation en vigueur, et n'ont pas fait l'objet de pratiques agricoles (classées N) actives depuis plusieurs décennies – pour certaines, plus de 50 ans.

Ces parcelles ayant brûlées régulièrement depuis une dizaine d'année, les ronces, fougères et genêts ont envahi le zone (Risques incendies élevés).

Comme vous pouvez le constater nous n'avons pas économisé de notre temps depuis 2018, ce projet est en étude depuis 7 ans, et leur classement en zone favorable à l'installation de production d'énergie renouvelable (ZAENR) avait été acte en conseil municipal et soutenu par de nombreuses instances.

Aussi, à la demande de l'état, dans le cadre de la loi APER , les collectivités territoriales sont tenues de « doubler » leurs investissements en faveur du climat d'ici 2030.

La municipalité de Laurac-en-Vivaraïs a donc décidé de donner un avis défavorable à la proposition de la chambre de l'agriculture et demande à ce que le projet soit réintégré dans le schéma.

Nous sollicitons donc, par la présente, une révision de votre proposition, et souhaitons qu'un nouvel examen soit réalisé à la lumière des éléments techniques, environnementaux et territoriaux déjà établis. Nous sommes bien entendu disponibles pour échanger de manière constructive et présenter les données complémentaires si nécessaire

Vous remerciant par avance pour l'attention portée à cette requête, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire demande à ce que ce courrier soit envoyé à la chambre de l'agriculture avec une copie au sénateur, député, sous- préfecture, CDCVal de Ligne, DDT et SDE07.

Après avoir délibéré, l'assemblée, autorise le Maire à faire part de ce courrier à la chambre de l'agriculture avec copie au sénateur, député, sous- préfecture, CDCVal de Ligne, DDT (Monsieur GRILLAT) et le SDE07.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 (Territoire d'Énergie de l'Ardèche) D_2025_029

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

CONVENTION DE PASSAGE AMIABLE POUR TRAVAUX ELECTRIQUES D_2025_030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence du Syndicat Départemental d'énergie de l'Ardèche (SDE07) en matière de distribution publique d'électricité,

Vu le projet de branchement au réseau électrique des parcelles A3526 et A3528,

Vu la nécessité de permettre le passage des ouvrages électriques sur le domaine public,

Vu le projet de convention de passage amiable établi entre le SDE07 et la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le passage des ouvrages électriques sur le domaine communal, conformément au projet de travaux établi par le SDE07.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de passage amiable proposée par le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07).

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la mise en oeuvre de ce projet.

ACCEPTATION D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPES DES COURTS DE TENNIS D_2025_031

Le Maire expose à l'assemblée que les installations d'éclairage des courts de tennis communaux sont vieillissantes et nécessitent un remplacement pour garantir le bon déroulement des activités sportives et diminuer la consommation électrique.

Afin d'assurer ce remplacement, un devis a été demandé auprès de plusieurs prestataires. Après étude des propositions, le devis présenté par Territoire d'énergie Ardèche, pour un montant de 8 472.30 € a été retenu comme le plus adapté en termes de rapport qualité/prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le devis présenté par la société Territoire d'énergie Ardèche, en date du 18/06/2025, pour un montant de 8 472.30 € concernant le remplacement des lampes des courts de tennis communaux.

D'AUTORISER le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget communal pour financer cette dépense.

CREANCES ETEINTES D_2025_032

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le titre 216 de 2021 d'un montant de 37 euros,

Vu le mail de la trésorerie en date du 10 octobre 2024 sollicitant l'annulation de ladite créance dans le cadre d'une procédure de surendettement,

Considérant que le recouvrement de cette créance est désormais juridiquement et matériellement impossible,

Considérant qu'il y'a lieu, en conséquence, de procéder à l'annulation de la créance mentionnée ci- dessus,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide,

D'annuler le titre 216 de 2021, d'un montant de 37 euros, conformément à la demande de la trésorerie dans le cadre d'une procédure de surendettement.

D'imputer cette annulation sur le budget de l'exercice en cours à l'article 6542.

De transmettre la présente délibération à la trésorerie d'Aubenas pour mise en oeuvre.

DOSSIER REF 00042413775

EXERCICE - N° PIECE	OBJETS	CREANCES ETEINTES
2021 - T - 216- 1	Fact cantine mars avril 2021	37.00 €
	TOTAL	37.00 €

Affaires diverses :

Le Maire fait part aux élus du courrier qui va être envoyé aux héritiers de Guy CHABANEL. En effet, la commune serait intéressée pour racheter les parcelles de l'ancien camping municipale.

La commune de Laurac-en-Vivaraïs aura un encart sur le journal "Ma Bastide" en juillet

Le vendredi 4 juillet aura lieu le pot de départ en retraite de Cathy MANGIN à la salle de la Blache.

Clarisse CAUVIN souhaiterait que la commune mette à disposition dans le village des bornes électriques. Une demande va être faite à territoire d'énergie.

Fin de séance : 21h00

La secrétaire de séance, Magali DI MINO

Le Maire, Didier NURY